



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **REINE***

de la société SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L.
enregistrée sous le n°2021-0870

Considérant que l'approbation de la substance active acrinathrine contenue dans le produit a expiré conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne peuvent pas être respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*
Informations générales sur le produit

Nom du produit	REINE	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne	
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)	
Contenant	75 g/L - acrinathrine	
Produit de référence	Nom commercial	ORYTIS
	N° AMM	9500432
Numéro d'intrant	268-2021.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 04/01/2022

DocuSigned by:



AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)